

Niamey, le

Affaire suivie par : Kamayé Amadou

## **CARACTERISTIQUES DU SYSTEME FISCAL NIGERIEEN :**

Le système fiscal nigérien est fondamentalement déclaratif. Il est constitué d'impôts de diverses natures que l'on peut regrouper sous les principales rubriques suivantes :

- les impôts sur les revenus ;
- les impôts sur les biens et services ;
- les droits d'enregistrement et de timbre.

### **1°/ - Les impôts sur les revenus**

Dans la catégorie des impôts sur les revenus perçus au Niger on retrouve l'impôt sur les bénéfices (ISB) l'impôt unique sur les traitements et salaires (l'IUTS), la taxe immobilière, la contribution des patentes, l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, la taxe sur certains frais généraux d'entreprises (TCFGE) et la taxe d'apprentissage (TAP).

#### **➤ L'impôt sur les bénéfices (ISB)**

L'ISB est un impôt prélevé sur les revenus des entreprises commerciales et industrielles ainsi que sur les professions non commerciales. Il frappe toutes les personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale ou une profession libérale.

L'ISB est dû par toutes les entreprises qui relèvent d'un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires est supérieur à :

- 30 millions de francs CFA TTC, pour les activités autres que les prestations de services ;
- 15 millions de francs CFA TTC pour les prestations de services.

Le taux de l'ISB est de 30% du bénéfice net réalisé au titre de toutes les activités réalisées par le contribuable, au cours d'un exercice donné.

Toutefois, un impôt minimum forfaitaire (IMF), au taux de 1%, est dû par l'entreprise soumise à l'ISB lorsque, après les deux (02) premières années

Pour les contribuables ne relevant pas d'un régime réel d'imposition, la contribution des patentes est fixée, forfaitairement, par la loi, par une catégorisation des professions et son montant varie de 10.000 frs cfa à 900.000 frs cfa.

➤ **L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM).**

Cet impôt est assis sur le revenu des actions et créances alloués par les entreprises établies au Niger. Il est retenu à la source par la société ayant fait des distributions de dividendes ou celles ayant payé des intérêts sur des dettes.

➤ **Le taux de l'imposition est :**

- 10% pour les dividendes ;
- 13% pour les intérêts remboursables en 5 ans au moins ;
- 15% pour les intérêts des autres obligations et lots d'obligations ;
- 25% pour les autres produits.

➤ **La taxe sur certains frais généraux d'entreprise (TCFGE).**

La TCFGE est un impôt assis sur le montant des cadeaux, des frais de réception et sur certains avantages accordés aux dirigeants des entreprises (véhicule, logement, domesticité). Le taux de la taxe est de 30% du montant des frais après abattement de 100.000 frs pour les cadeaux, de 3 000 000 frs cfa par bénéficiaire, pour les dépenses relatives au logement et au véhicule.

➤ **La taxe d'apprentissage (TAP)**

TAP est due par les Entreprises qui relèvent de l'ISB. Elle est payée sur la montant total des salaires versés aux employés. Les taux de la TAP sont :

- 2% sur la masse salariale versée aux employés nigériens ;
- 4% sur la masse salariale versée aux employés de nationalités étrangères.

## **2°/ Les impôts sur les biens et services.**

➤ **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

Il s'agit d'un impôt indirect qui frappe la consommation des biens et services. La TVA est perçue lors de l'importation des biens ou la vente à l'intérieur du territoire national. C'est un impôt qui frappe les opérations portant sur la plupart des biens et services à l'exception des produits de 1<sup>ère</sup> nécessité (farine, lait, produits du cru).

Le taux de la TVA, actuellement en vigueur, est de 19%.

➤ **Les droits d'accises**

Ce sont des prélèvements opérés sur certains produits spécifiques importés ou fabriqués sur le territoire nigérien. Les produits qui supportent les droits d'accises sont :

- les tabacs et cigarettes ;
- les boissons ;
- les noix de cola ;
- les corps gras alimentaires.

**Ces produits sont taxés aux taux suivants :**

- 45% pour les boissons alcoolisées, autres que la bière de Malt ;
- 25% pour la bière de Malt ;
- 40% pour les tabacs ;
- 15% pour le cola, les cosmétiques et parfums, les jus de fruits et les huiles et corps gras alimentaires.
- 12% pour le thé et le café ;

➤ **La redevance minière**

C'est un prélèvement opéré sur les exportations des substances minières telle que l'uranium. La redevance minière est donc payée par les sociétés minières en fonction de leur résultat d'exploitation et de leurs produits d'exploitation. Le tarif appliqué est le suivant :

-5,5% lorsque le rapport =	$\frac{\text{résultat d'exploitation}}{\text{produits d'exploitation}} \leq 20\%$
-9% lorsque le rapport =	$\frac{\text{résultat d'exploitation}}{\text{produits d'exploitation}} >20\% \text{ et } <50\%$
-12% lorsque le rapport =	$\frac{\text{résultat d'exploitation}}{\text{produits d'exploitation}} \geq 50\%$

➤ **Taxe sur la publicité commerciale extérieure sur les affiches, placards, panneaux et enseignes lumineuses.**

C'est une taxe qui frappe tous les affichages et autres moyens de publicité fixés à perpétuelle demeure. Son tarif est le suivant :

- 20.000 francs CFA, par unité et par an, pour les affiches, placards et panneaux publicitaires ;
- 10.000 francs CFA, par unité et par an, pour les enseignes lumineuses ou tout autre procédé électronique ou laser ;

➤ **Les taxes sur les recettes de loterie et les jeux de hasard**

La taxe sur les recettes de loterie est assise sur les recettes des jeux de pari mutuel urbain (PMU). Son taux est de 15%.

Quant à la taxe sur les jeux de hasard, elle est prélevée sur les recettes des jeux de hasard. Son taux est à 20%.

### **3°/ - Les droits d'enregistrement et de timbre**

#### **➤ Les droits d'enregistrement**

Il s'agit d'un prélèvement opéré à l'occasion des formalités d'enregistrement auprès de l'Administration fiscale. En fonction de la nature de l'acte présenté à la formalité, le droit perçu peut être un droit fixe, un droit proportionnel ou un droit à taux progressifs.

#### **➤ Formalité simplifiée d'attribution des titres fonciers.**

Il est perçu un droit à l'occasion de la délivrance d'un titre foncier pour les biens immobiliers. Le montant de ce droit varie en fonction de la nature et de la localisation du bien immobilier et peut aller de 5.000frs à 500.000frs.

#### **➤ Le droit de timbre**

A l'occasion des formalités d'enregistrement, un droit de timbre est perçu sur chaque page de l'acte présenté à l'enregistrement. Il en est de même pour la plupart des documents faisant l'objet d'authentification (pièces d'identité,

## Niger. Résumé du système fiscal en vigueur au 09 février 2011

Impôt	Nature de l'impôt et champ d'application	Exonérations et déductions	Taux
<b>1. Impôt sur le revenu et les bénéfices</b>			
1.1 Impôt sur les bénéfices (ISB)			
- activités commerciales	<p>Impôt sur le revenu net des entreprises constituées ou non sous forme de sociétés de capitaux qui exercent une activité commerciale, industrielle, agricole ou artisanale au Niger.</p> <p>Sont également passibles de l'ISB, les sociétés coopératives et union qui exploitent un magasin de vente ; les lotisseurs de terrains à bâtir, les sociétés Immobilières et les établissements publics à caractère</p>		

- activités non commerciales	elles réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions pour l'achat/revente ou 15 millions pour les prestations de service.	Pas d'exonération.	30% En cas d'exploitation sous forme d'une société de personnes, l'impôt est dû par les associés.
	Sont également soumises à l'ISB sur le revenu net, les professions non commerciales. Il s'agit principalement des professions libérales et de l'exploitation des charges et offices.		
- impôt minimum forfaitaire (IMF)	Impôt minimal supporté par les entreprises imposées à l'ISB.	Les entreprises nouvelles bénéficient d'une exonération de deux ans.	1% sur le chiffre d'affaires annuel, hors TVA.
- acompte provisionnel ISB	Bénéfices industriels et bénéfices non commerciaux.	Sociétés sous régime conventionnel.	60% payables en deux tranches de 30% en juillet et octobre.
- précompte ISB	Opérations en douane ou facturation à l'intérieur du pays => précompte ISB.	Dispense de précompte pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions de francs pour les opérations d'achat – revente et supérieur à 100 millions pour les opérations de prestations de services.	<b>I. Opérations portuaires :</b> -importations faites par des opérateurs n'ayant pas de NIF.....7%  <b>II. Opérations douanières :</b> - importations faites par des opérateurs ayant un

NIF.....4%

- importations faites par des  
opérateurs n'ayant pas de  
NIF.....7%



<p>1.2. Impôt sur les revenus fonciers (TI)</p>	<p>Taxe immobilière : supportée par les personnes physiques propriétaires d'un bien immobilier.</p> <p>Taxe immobilière : supportée par les personnes morales sur leurs biens immobiliers inscrits au bilan.</p>	<p>Exonérations : l'habitation principale d'un ménage, les lieux de cultes, les immeubles scolaires, les exploitations agricoles et les immeubles en banco non productifs de revenus.</p> <p>Sont exonérés les immeubles de l'Etat non productifs de revenus, les immeubles à usage scolaire, les ouvrages pour la distribution de l'énergie appartenant à l'Etat et aux collectivités locales, etc.</p>	<p>démembrements ou aux entreprises par un opérateur économique n'ayant pas de NIF.....7%</p> <p>Prestations de services faites à l'Etat, à ses démembrements ou aux entreprises par un opérateur économique ayant un NIF.....2%</p> <p>5% locaux vacants ou occupés gratuitement.</p> <p>10% locaux mis en location.</p> <p>1,5% de la valeur inscrite au bilan avant amortissement</p>
<p>1.3. Impôt unique sur traitements et salaires (IUTS)</p>	<p>Impôt mensuel retenu à la source par</p>	<p>Sont exonérés, les prestations</p>	<p>Impôt progressif :</p> <p>De 0 à 25 000 1%</p> <p>De 25 001 à 50 000 2%</p>

les employeurs sur les salaires, traitements et pensions.

familiales, les pensions militaires et civiles d'invalidité, la retraite du combattant, les rémunérations perçues par le personnel des représentations diplomatiques et des organismes internationaux etc.

Application d'un abattement :

-pour charges de famille : de

5% pour une personne à

charge à un maximum de 30% f.1 e6.3(t)6.gros parr-5.8(p)-7.1( pers)7.1(onnt)

#### 1.4. Impôt général sur le revenu (IGR)

Supporté par les coopérants français et libyens sur une base déterminée d'après les conventions signées entre ces pays.

#### 1.5. Contribution des patentes

Professions, commerciales, industrielles et toutes autres non expressément exonérées.

#### 1.6. Patente synthétique (PS)

Impôt supporté par les contribuables





2.3. Redevance minière    moment de l'exportation du minerai.  
(RM)

Taxe sur les affiches, placards et

2.4. Taxe sur la  
publicité commerciale  
extérieure sur les  
affiches, placards,  
panneaux, enseignes  
lumineuses (TPCE).

2.5. Taxe sur l'utilisation  
des réseaux de  
télécommunication

2.6. Taxes sur les  
Recettes des loteries et  
jeux de hasard

### **3. Droits d'enregistrement et de timbre**

3.1. *Droits  
d'enregistrement sur les  
transactions immobilières*

3.4. Droit de timbre	Droits sur les actes juridiques, la correspondance adressée à l'administration, certaines factures, la plupart des documents officiels.	Le montant du droit varie de 100 F à plus en foncgj0 -9titre ro3(nc33.1re)-
	Paiement effectué au moyen d'un timbre fiscal.	
3.5. Formalités simplifiées d'attribution de titre foncier	Attribution du titre foncier suivant une procédure accélérée et simplifiée..	





<p>4.4. Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) de l'UEMOA</p>	<p>Taxation spécifique.</p> <p>Prélèvement sur la valeur des importations.</p>	<p>Les produits pétroliers et les marchandises en provenance d'un pays de l'UEMOA sont exemptés.</p>	<p>Pétrole lampant 0 F/litre  Gas-oil 29 F/litre  FOD Fuel oil domestique 0 F/litre  Graisses lubrifiantes 480 F/Kg net  Huiles lubrifiantes 450 F/Kg net</p>
<p>4.5. Prélèvement de solidarité (PC) de la CEDEAO</p>	<p>Prélèvement sur la valeur des importations.</p>		<p>1.0% pour les produits hors UEMOA</p>
<p>4.6. Redevance statistique à l'exportation</p>	<p>Prélevée sur la valeur des exportations.</p>		<p>1.0% pour les produits hors CEDEAO</p>
<p>4.7. Taxe spéciale de réexportation</p>	<p>Prélevée sur les marchandises réexportées.</p>		<p>3%</p>

			<p>Taux variable selon la destination et la nature du produit :</p> <p>i) Cigarettes :</p> <p>- vers Nigeria : 5%</p> <p>- vers autres pas : 15%</p> <p>ii) Autres produits : 10%</p>
--	--	--	---